



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Office pour la protection de l'enfant | Secteur familles d'accueil
Avenue Ritz 29 1951 Sion
Tél : 027 606 48 25
E-mail ope@admin.vs.ch

COMMENT DEVIENT-ON FAMILLE D'ACCUEIL ?

Toute personne souhaitant devenir famille d'accueil doit être autorisée par le Service cantonal de la jeunesse, conformément à l'Ordonnance sur le placement d'enfant (art. 4 OPE) et de l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (art. 49 OJe). Pour ce faire, toute personne intéressée s'annonce au Secteur familles d'accueil en contactant l'une des intervenantes :

Nancy GAMMALDI
Av. Ritz 29
1950 Sion
027 606 48 13

nancy.gammaldi@admin.vs.ch

Stéphanie MORET
Av. Ritz 29
1950 Sion
027 606 48 12

stephanie.moret@admin.vs.ch

CONDITIONS POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

Une famille, un couple ou une personne seule domiciliés en Valais peuvent devenir famille d'accueil.

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant (OPE art. 5) et l'Ordonnance cantonale sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (OJe art. 49), l'autorisation ne peut être délivrée qu'après examen des qualités personnelles, aptitudes éducatives, de l'état de santé, des conditions de logement et de la situation économique des candidat.e.s, et ce dans le but de garantir le bien-être des enfants placés.

L'évaluation sociale aura pour but de faire un « portrait » de la famille dans sa globalité. Il s'agira notamment :

- de s'assurer de la stabilité du foyer (au niveau de la famille, des finances, de la santé, du logement), de la disponibilité, de la motivation et des valeurs qui portent le projet d'accueil, notamment que ce dernier soit partagé par tous ;
- de clarifier la représentation de l'accueil familial et les attentes de la famille ;
- de s'assurer que la famille est disposée à collaborer avec le réseau tissé autour de l'enfant (intervenant en protection de l'enfant, Autorité, parents biologiques, thérapeutes et professionnels de la santé, école, etc.)
- d'exposer les exigences imposées par la loi

Cette évaluation sociale a pour but de déterminer si la famille est apte à accueillir un enfant. De plus, la connaissance approfondie des familles agréées permet aux intervenantes du secteur famille d'accueil de placer l'enfant dans la famille d'accueil qui répondra le mieux à ses besoins compte tenu de ses particularités et réciproquement (processus dit de « matching »).

Le fait qu'une famille soit engagée en parallèle dans une démarche d'adoption constitue en principe une contre-indication à devenir famille d'accueil, du fait que les deux projets présentent des similitudes mais des enjeux différents.

Aucune formation préalable n'est exigée pour devenir famille d'accueil non professionnelle ; en revanche, la famille s'engage, une fois agréée, à suivre la formation de base pour les nouvelles familles d'accueil et la formation continue destinée à toutes les familles d'accueil.



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Office pour la protection de l'enfant | Secteur familles d'accueil
Avenue Ritz 29 1951 Sion
Tél : 027 606 48 25
E-mail ope@admin.vs.ch

ACCUEILLIR UN ENFANT

Les familles agréées sont inscrites dans une base de données où leurs disponibilités et leurs critères d'accueil y figurent. *Plus ces critères seront larges, en terme de types d'accueil et de tranches d'âge, plus la famille sera susceptible de se voir proposer d'accueillir un enfant.* Une demande peut donc vous être faite à tout moment, parfois peu de temps après l'obtention de l'agrément, et parfois la concrétisation du placement peut prendre du temps. En effet il est important de savoir que la mesure de placement demeure toujours la solution de dernier recours.

La majorité des placements d'enfants sont ordonnés par l'autorité civile ou judiciaire (Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) ou tribunaux). Dans d'autres cas, ils sont demandés par les parents. Cet élément sera déterminant pour définir la future collaboration entre la famille d'accueil et la famille d'origine.

Dès le moment où un enfant doit être accueilli hors de son foyer et que la solution familiale est celle qui correspond à ses besoins, l'intervenant en protection de l'enfant de l'Office pour la protection de l'enfant prend contact avec le secteur familles d'accueil. Il présente l'enfant et expose sa situation en mentionnant les éléments utiles à la recherche de la future famille d'accueil. Le secteur famille d'accueil recherche alors parmi les familles d'accueil agréées et disponibles celle(s) qui correspond(ent) le mieux au profil de l'enfant. La proposition d'accueil est ensuite faite à la famille choisie à qui la situation de l'enfant est exposée brièvement : son âge, ses particularités, les raisons qui ont mené au placement, la durée indicative du placement, soit toute information qui permettra à la famille de se déterminer ; la famille d'accueil a un délai de réflexion avant de rendre réponse et a toujours la possibilité de refuser l'accueil proposé. Si la famille accepte la proposition, elle sera contactée par l'intervenant(e) en charge du suivi de l'enfant pour la réalisation du placement ; cet(te) intervenant(e) sera la personne de référence durant le placement pour toutes les questions en lien avec l'enfant, les droits de visites, les contacts avec la famille biologique, ou en cas de difficulté.

Les raisons qui mènent à un placement de l'enfant peuvent être diverses : maltraitance, négligence, incapacité des parents de prendre en charge momentanément ou durablement son enfant en raison de maladie (physique ou psychique). Les enfants placés en famille d'accueil sont souvent issus de situations familiales très difficiles et conflictuelles. Les familles d'accueil vont accueillir un enfant qui amène avec lui son vécu, ses habitudes de vie, ses comportements, parfois ses souffrances. L'intervenant(e) et le secteur famille d'accueil seront présents tout au long du placement pour accompagner l'enfant et la famille d'accueil. Afin de pouvoir assurer la prise en charge des enfants accueillis, les familles d'accueil bénéficient d'un défraiement qui couvre les frais inhérents à la prise en charge de l'enfant. Il ne s'agit pas d'un revenu. Par conséquent la famille qui souhaite devenir famille d'accueil doit au préalable avoir une situation financière saine. L'accueil d'un enfant ne doit pas être considéré comme un revenu. Les montants reçus ne sont pas considérés au niveau fiscal comme un revenu et les enfants accueillis ne sont pas déclarés comme enfant à charge.

À la fin de chaque mois, la famille remplit un formulaire de facturation qu'elle envoie à la commune de domicile de l'enfant qui assurera alors le versement du défraiement, du montant forfaitaire mensuel et des frais circonstanciels si c'est le cas.



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Office pour la protection de l'enfant | Secteur familles d'accueil
Avenue Ritz 29 1951 Sion
Tél 027 606 48 25
E-mail ope@admin.vs.ch

COLLABORATION ET SOUTIEN LORS DE L'ACCUEIL D'UN ENFANT

L'intervenant en protection de l'Office pour la protection de l'enfant, responsable du suivi de l'enfant que vous accueillez, sera votre référent tout au long de l'accueil pour vous soutenir et vous orienter dans tout ce qui est en lien avec l'enfant.

Les intervenantes du secteur famille d'accueil sont disponibles pour vous et votre famille plus particulièrement. Elles assurent une permanence du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Durant l'année elles vous proposeront des temps de partage avec d'autres familles d'accueil, en collaboration avec une professionnelle du CDTEA (Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent). De plus vous pouvez les solliciter en tout temps pour des rencontres individuelles afin de répondre à des questions administratives ou humaines. En effet accueillir un enfant, peut générer des sentiments d'injustice, de l'incompréhension face aux décisions ou ébranler la stabilité de votre foyer. Il est parfois bon de prendre du temps pour en discuter, afin de vous aider à mettre du sens, à prendre de la distance et à prévenir tout jugement de valeur et ainsi favoriser une collaboration constructive pour le bien de tous.

TYPES D'ACCUEIL

Un accueil est qualifié de **plein temps** quand un enfant vit majoritairement en famille d'accueil, avec éventuellement des droits de visite à ses parents biologiques instaurés selon les décisions prises par l'autorité civile (APEA) ou judiciaire (Tribunal).

Le placement peut être à court terme (jusqu'à 6 mois), moyen terme (de 6 mois à un an) ou long terme (plus d'un an). Ces durées sont indicatives puisqu'il n'est pas toujours aisé de l'évaluer avec certitude : un accueil prévu à court terme peut parfois se pérenniser, et un accueil qu'on évalue comme étant à long terme peut aussi s'écourter. Cela dépend de l'évolution de la situation personnelle et familial de l'enfant.

-
- L'accueil est dit **résolutif** lorsque les parents ne sont momentanément pas en mesure d'assumer la prise en charge de leur enfant et que l'objectif du placement est le retour à domicile. L'implication du parent et les visites décidées varieront en fonction de la situation, pour permettre petit à petit aux parents de recouvrer leurs droits parentaux, jusqu'au retour de l'enfant.
- L'accueil est dit **substitutif** lorsque les parents ne sont plus en mesure de s'occuper durablement de leur enfant. Il n'y a alors souvent peu ou pas du tout de contact entre eux, et s'il y en a, ceux-ci sont encadrés par des professionnels (Point Rencontre, association le Trait d'Union).
- L'accueil **relais** consiste en ce que la famille accueille un enfant de manière régulière, généralement le week-end, à une fréquence définie (par exemple tous les week-end, un week-end sur deux, une fois par mois, etc.) ou de manière ponctuelle, généralement sur des temps de vacances. Ces accueils sont mis en œuvre pour soutenir un parent ou comme complément à un placement en institution.
- L'accueil **d'urgence** vise à mettre en sécurité un enfant en danger immédiat et peut donc survenir à n'importe quel moment. Il nécessite une importante disponibilité de la part des familles (idéalement qu'un parent soit à plein temps à domicile), et dure au maximum deux semaines. Le temps de ce placement permet d'élaborer ce qui se passera ensuite pour l'enfant, en évitant de devoir hospitaliser l'enfant faute d'autre solution (placement social).



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Office pour la protection de l'enfant | Secteur familles d'accueil
Avenue Ritz 29 1951 Sion
Tél 027 606 48 25
E-mail ope@admin.vs.ch

PROCÉDURE D'ÉVALUATION FAMILLE D'ACCUEIL

1. PREMIER CONTACT TÉLÉPHONE OU E-MAIL

- Envoi documents
- Réponse aux questions préalables
- Prise de rendez-vous

2. ENTRETIEN INFORMATIF OU SÉANCE D'INFORMATIONS

- Présentation du Service et de son fonctionnement
- Présentation de l'accueil familial et du réseau autour de l'enfant
- Présentation du cahier des charges de l'accueil familial

3. ÉVALUATION ADMINISTRATIVE

Réception des documents
(selon art. 49 al. 2 OJe)

- Formulaire d'inscription
- Extrait de casier judiciaire
- Certificat médical
- Autorisation de prise de renseignements
- Dernière taxation fiscale
- Copie des documents d'identité

Pour toutes les personnes majeures vivant au domicile

Pour toutes les personnes âgées de plus de 10 ans

Examen du dossier

Contrôle auprès du Service cantonal de la jeunesse et de la police pour s'assurer qu'il n'existe aucune réserve à ce que des candidats deviennent famille d'accueil

5. RÉDACTION RAPPORT ET PRÉAVIS

- Préavis positif: agrément délivré et dès lors un accueil peut vous être proposé
- Préavis négatif: entretien d'explication du refus d'agrément

4. ÉVALUATION SOCIALE

- à l'office de Sion
 - Entretien individuel
 - Entretien en couple
- à domicile
 - Entretien en famille
 - Entretien supplémentaire si nécessaire

6. AGRÉMENT FAMILLE D'ACCUEIL

- Engagement à suivre la formation
- A renouveler après 3 ans

Mise à jour des documents (casier judiciaire et certificat médical)